

**Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale de BETHUNE**

PROCES VERBAL

Séance du 14 mars 2024

Ordre du jour :

Approbation du Procès-verbal du 28 novembre 2023

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 NOVEMBRE 2023
- 2 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M LE PRESIDENT

FINANCES

- 3 - VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2024

SENIORS

- 4 - CREATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT POUR PERSONNES AGEES « NAVETTE SENIORS » (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 28.02.2019)
- 5 - ANIMATION SENIORS - SORTIE MUSEE LA PISCINE ROUBAIX
- 6 - ANIMATION SENIORS - SORTIE CHEMIN DE FER DE LA BAIE DE SOMME LE CROTOY

SOCIO-PRO

- 7 - CONVENTION DISPOSITIFS REFERENT SOLIDARITE ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DES BENEFICIAIRES DU RSA ENTRE LE CCAS ET LE DEPARTEMENT - ANNEE 2024
- 8 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE BETHUNE ET L'ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DE L'ARTOIS

ACTION SOCIALE

- 9 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE BETHUNE ET LE SERVICE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS DE L'ASSOCIATION TUTELAIRE DU PAS-DE-CALAIS ANTENNE DE BETHUNE

DEMARCHE COLLECTIVE

- 10 - CONVENTION ENTRE ANDES ET LE CCAS DE BETHUNE - UNE ALIMENTATION DE QUALITE, LOCALE, DURABLE, POUR TOUS LES BENEFICIAIRES DE L'AIDE ALIMENTAIRE SUR LA CABBALR

ADMINISTRATION GENERALE

- 11 - CONVENTION ENTRE LA CABBALR ET LE CCAS DE BETHUNE RELATIF AU PLAN DE RESTAURATION ECOLOGIQUE ET D'ENTRETIEN DE LA CLARENCE ET AFFLUENTS - PARCELLE AH61

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze mars, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé La Fabrique - 6 rue Sadi Carnot, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 7 mars 2024.

Etaient présents :

M. Hakim ELAZOUZIMme Ginette LOISEAUMme Marie-Jeanne BREUVART PETITPASMme Jacqueline IMBERTMme Annie BOULARTMme Josette PHILISMme Brigitte HELLEMme Gisèle LIEVINM. Régis NAESSENSMme Patricia DEDOURGE

Absent(s) excusé(s) :

Mme Virginie CAPELLE (a donné pouvoir à Mme Brigitte HELLE)
M. Daniel BOYS (a donné pouvoir à M. Hakim ELAZOUZI)
M. Jean-Francois ROGER (a donné pouvoir à Mme Patricia DEDOURGE)
Mme Ingrid DUQUESNE (a donné pouvoir à M. Régis NAESSENS)

Absent(s) :

M. Olivier GACQUERREM. Pierre BEUGNY

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Vice-Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres présents.

Monsieur le Vice-Président ouvre les débats selon l'ordre du jour et soumet à l'approbation le

PROCES VERBAL de la SEANCE
du 28 novembre 2023

VOTE DU PV

Hakim ELAZOUZI *Vice-Président, ouvre la séance*

1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 NOVEMBRE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2121-15 et L 2121-29,
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et les établissements publics,
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 pris pour son application,

Considérant que conformément à la réforme de la publicité des actes et comme précisé dans l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le ou les secrétaires »,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 28 novembre 2023, ci-annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M LE PRESIDENT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION N° D2023 353 : ATTRIBUTION MARCHE LOCATION VÉHICULES DE TRANSPORT

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 30 novembre 2023,
Considérant que pour les besoins de ses activités professionnelles, le Centre Communal d'Action Sociale a besoin de louer trois véhicules de transport,

Considérant qu'après examen des offres reçues à l'issue de la consultation n°2023-FCS-02, l'offre de la SA ARVAL SERVICE LEASE a été retenue,

DECIDE : ARTICLE 1er : Un marché et ses éventuels avenants seront conclus pour une durée de 48 mois avec ARVAL SERVICE LEASE, société anonyme ayant son siège social à PARIS (75009) 1 boulevard Haussmann, dont le n° d'identification est le 352 256 424 01410, code APE 7711 B, représentée par Monsieur Alain VAN GROENENDAEL, agissant en qualité de Président Directeur Général. ARTICLE 2 : La dépense correspondante, sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'année en cours et sera versée sur le compte de la SA ARVAL SERVICE LEASE : IBAN FR76 3000 4013 2800 0109 0920 704.

DECISION N° D2023 378 : CONTRAT MANAGER'S SOLUTION – ACCOMPAGNEMENT RGPD

Considérant que le CCAS doit respecter ses obligations réglementaires et légales en matière de collecte et de traitement des données personnelles,

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un contrat de partenariat afin que le CCAS puisse respecter ses obligations réglementaires et légales, ainsi que les bonnes pratiques, en matière de protection des données personnelles, imposées par la Loi Informatique et Libertés et le Règlement européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD),

DECIDE : Article 1er : De signer un contrat de partenariat et ses éventuels avenants, pour la protection des données du CCAS avec la Société Manager's Solution, représentée par Jean-Pierre CURTET, dûment habilité et désigné en qualité de Président Directeur Général, dont le siège est situé au 1, rue de la Mer – BP 75 à Calais Cedex (62102). Etant précisé que le contrat prendra effet du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024 et que la prestation sera facturée à terme à échoir et de façon forfaitaire pour un montant annuel de 1 500 € HT, soit 1 800 € TTC pour l'année 2024. Etant précisé que les prestations hors forfait seront facturées à hauteur de 100€ HT / heure, soit 120€ TTC. Article 2 : La dépense correspondante sera versée par paiement mensuel et sur présentation de facture, sur le compte IBAN n° FR76 3000 3007 9300 0200 2893 621 BIC n° SOGEFRPP et sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de l'année en cours.

DECISION N° D2023 379 : CONTRAT CABINET EN CONSEIL FINANCIER - SURENDETTEMENT

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est fortement sollicité pour l'instruction des dossiers de surendettement,
Considérant que pour ce faire, l'intervention d'un professionnel extérieur est nécessaire,

DECIDE : ARTICLE 1er : De faire appel à un prestataire de service pour l'accompagnement budgétaire des personnes en situation de surendettement qui sollicitent le CCAS de la ville de Béthune. ARTICLE 2 : Le Cabinet en Conseil Financier, sise à MAGNICOURT-EN-COMTE 62127, 35 rue du Château de la Motte, représenté par Monsieur Jean-Pierre LEROY, en qualité de gérant – SIRET n° 428 323 323 00033 – Code APE 6619B, a été choisi pour réaliser l'accompagnement cité dans l'article 1er à hauteur de 32,00 € toutes charges comprises de l'heure, à raison de 35 heures maximum par mois du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, La dépense sera versée sur le compte bancaire portant l'IBAN n° FR76 1670 6000 2300 9734 2400 034 et sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'année 2024, articles correspondants,

DECISION N° D2024 02 : CONTRAT CABARET ET CHANSONS – LES AMIS DE LUCAS – FÊTE DES GRANDS-MÈRES DU 06 MARS 2024

Considérant qu'à l'occasion de la fête des Grands-Mères, le CCAS offre un spectacle cabaret aux séniors de 65 ans et plus,
Considérant que l'association « Les amis de Lucas chanteur 07 » propose un spectacle « Cabaret et chansons » avec le concours d'artistes nécessaires à la représentation,
DECIDE : De conclure un contrat avec l'association pour la représentation d'un spectacle intitulé « Cabaret et chansons » pour le prix de 3 800 € TTC.

DECISION N° D2024 51 : PRESTATION SUIVI PSYCHOLOGIQUE FAMILLES PRE

Considérant que dans le cadre du Programme de Réussite Éducative (PRE), des actions à vocation éducative, sanitaire et sociale sont mises en place pour répondre aux besoins des enfants bénéficiaires du dispositif,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des enfants et de leurs familles de proposer des actions de santé, notamment des consultations individuelles psychologiques,

DECIDE : De faire appel à un prestataire de service pour l'accompagnement psychologique des enfants bénéficiaires du Programme du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. L'entreprise individuelle « MADAME JULIE VAST » a été choisie pour réaliser l'accompagnement à hauteur de 55 € TTC de l'heure, à raison de trois journées maximum par mois auxquels s'ajoutent 7 € TTC de frais de déplacement par jour de présence,

DECISION N° D2024 81 : CONTRAT AXE ASSURANCE STATUTAIRE AVENANT 2024 2027

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'assurance statutaire des agents du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant, après consultation, que la proposition de la compagnie AXA est la plus adaptée,

DECIDE : De signer un avenant au contrat 2307903606901 « Garantie Risques Statutaires du Personnel » du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, avec la compagnie AXA France Vie S.A.

Etant précisé que le personnel relevant de la CNRACL sera assuré comme suit :

- Garantie Décès / Accident de travail ./ Maladie professionnelle / Temps Partiel Thérapeutique, avec franchise de 15 jours en accident de travail.

Le CCAS sera redevable d'une prime d'assurance annuelle auprès de la compagnie AXA sur la base de 1,37 % des traitements bruts indiciaires.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Des secours en espèces ont été délivrés par le Centre Communal d'Action Sociale pour des personnes domiciliées à BETHUNE et en situation de précarité.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration des décisions prises sur la base de la délégation de pouvoir qui lui a été donnée par délibération du 23 Juin 2020 (Article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles) et par décisions, délivrer des secours dont le montant est précisé au regard du tableau ci-dessous :

Date de la décision	Référence de la décision	Montant du secours	Objet
28/11/23	341	50 €	CARTE TADAO
28/11/23	342	100 €	ÉQUIPEMENT
28/11/23	343	80 €	IMPAYÉS DE LOYER

28/11/23	344	80 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROIT
28/11/23	345	100 €	IMPAYÉS DE LOYER
28/11/23	346	100 €	MOBILITÉ
28/11/23	347	160 €	ÉNERGIE
28/11/23	348	100 €	DÉCOUVERT BANCAIRE
05/12/23	352	160 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROIT
12/12/23	354	160 €	IMPAYÉS DE LOYER
12/12/23	355	100 €	ÉNERGIE
12/12/23	356	50 €	CARTE TADAO
12/12/23	357	136,76 €	ÉNERGIE
12/12/23	358	160 €	IMPAYÉS DE LOYER
12/12/23	359	160 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROIT
12/12/23	360	100 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROIT
12/12/23	361	160 €	DÉCOUVERT BANCAIRE
12/12/23	362	160 €	ÉNERGIE
12/12/23	363	160 €	ACCÈS AU LOGEMENT
19/12/23	364	93,62 €	ENDETTEMENT MULTIPLE

19/12/23	365	150 €	FRAIS FUNÉRAIRES
19/12/23	366	160 €	ACCÈS AU LOGEMENT
19/12/23	367	500 €	FRAIS FUNÉRAIRES
19/12/23	368	100 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROIT
19/12/23	369	60 €	ENDETTEMENT MULTIPLE
19/12/23	370	500 €	FRAIS FUNÉRAIRES
19/12/23	371	160 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROIT
19/12/23	372	100 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROIT
19/12/23	373	100 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROIT
19/12/23	374	80 €	ENDETTEMENT MULTIPLE
19/12/23	375	160 €	ÉNERGIE
19/12/23	376	100 €	ÉNERGIE
22/12/23	377	141 €	FRAIS VETERINAIRE
03/01/24	01	160 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROIT
09/01/24	03	100 €	PACK INCLUSION NUMÉRIQUE
09/01/24	04	65 €	ENDETTEMENT MULTIPLE
09/01/24	05	65 €	SANTÉ

09/01/24	06	50 €	MOBILITÉ
09/01/24	07	160 €	ÉNERGIE
09/01/24	08	100 €	SANTÉ
09/01/24	09	160 €	ENDETTEMENT MULTIPLE
09/01/24	10	100 €	ÉNERGIE
09/01/24	11	80 €	ÉNERGIE
09/01/24	12	80 €	SANTÉ
09/01/24	13	100 €	DÉCOUVERT BANCAIRE
09/01/24	14	100 €	ÉQUIPEMENT
16/01/24	16	500 €	FRAIS FUNÉRAIRES
16/01/24	18	160 €	MOBILITÉ
16/01/24	19	100 €	ÉNERGIE
16/01/24	20	160 €	IMPAYÉS DE LOYER
16/01/24	21	75 €	ÉNERGIE
16/01/24	22	105 €	SANTÉ
16/01/24	23	100 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROIT
16/01/24	24	100 €	ÉNERGIE

16/01/24	25	100 €	PACK INCLUSION NUMÉRIQUE
16/01/24	26	135 €	ENDETTEMENT MULTIPLE
16/01/24	27	160 €	ACCÈS AU LOGEMENT
16/01/24	28	100 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROIT
16/01/24	29	160 €	ÉNERGIE
23/01/24	30	45 €	ÉNERGIE
23/01/24	31	160 €	ÉNERGIE
23/01/24	32	65 €	SANTÉ
23/01/24	33	160 €	ÉNERGIE
23/01/24	34	100 €	ÉNERGIE
23/01/24	35	80 €	DÉCOUVERT BANCAIRE
23/01/24	36	100 €	ÉNERGIE
23/01/24	37	160 €	ÉNERGIE
23/01/24	38	160 €	ÉNERGIE
23/01/24	39	100 €	ACCÈS AUX DROITS
23/01/24	40	100 €	DÉCOUVERT BANCAIRE
23/01/24	41	160 €	ACCÈS AU LOGEMENT

23/01/24	43	500 €	FRAIS FUNÉRAIRES
30/01/24	44	60 €	DÉCOUVERT BANCAIRE
30/01/24	45	89,74 €	IMPAYÉS DE LOYER
30/01/24	46	32 €	ACCÈS AUX DROITS
30/01/24	47	160 €	MOBILITÉ
30/01/24	48	160 €	ENDETTEMENT MULTIPLE
30/01/24	49	120 €	ÉNERGIE
30/01/24	50	500 €	FRAIS FUNÉRAIRES
06/02/24	52	60 €	ÉNERGIE
06/02/24	53	95 €	DÉCOUVERT BANCAIRE
06/02/24	54	60 €	SANTÉ
06/02/24	55	160 €	IMPAYÉS DE LOYER
06/02/24	56	70 €	MOBILITÉ
06/02/24	57	160 €	ÉNERGIE
06/02/24	58	160 €	ÉNERGIE
06/02/24	59	39 €	SANTÉ
06/02/24	60	160 €	DÉCOUVERT BANCAIRE

06/02/24	61	160 €	ÉNERGIE
06/02/24	62	100 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROIT
06/02.24	64	500 €	IMPAYÉS DE LOYER
13/02/24	65	500 €	FRAIS FUNÉRAIRES
13/02/24	67	160 €	DÉCOUVERT BANCAIRE
13/02/24	68	100 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROIT
13/02/24	69	160 €	ÉNERGIE
13/02/24	70	50 €	CARTE TADAO
13/02/24	71	100 €	ÉNERGIE
13/02/24	72	160 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROIT
13/02/24	73	81 €	ÉNERGIE
13/02/24	74	160 €	ÉNERGIE
13/02/24	75	160 €	ÉNERGIE
13/02/24	76	100 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROIT
13/02/24	77	160 €	ÉNERGIE
13/02/24	78	100 €	IMPAYÉS DE LOYER
13/02/24	79	100 €	ÉNERGIE

20/02/24	82	60 €	ACCÈS AU LOGEMENT
20/02/24	83	100 €	ACCÈS AU LOGEMENT
20/02/24	84	160 €	ÉNERGIE
20/02/24	85	160 €	ÉNERGIE
20/02/24	86	110 €	MOBILITÉ
20/02/24	87	160 €	ÉNERGIE
20/02/24	88	100 €	ÉNERGIE
20/02/24	89	160 €	ÉNERGIE
20/02/24	90	100 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROIT
20/02/24	91	160 €	ÉNERGIE
20/02/24	92	80 €	ÉNERGIE
20/02/24	93	160 €	ÉNERGIE

Des avances remboursables ont été délivrées par le Centre Communal d'Action Sociale pour des personnes domiciliées à BETHUNE et qui se trouvent provisoirement dans une situation financière difficile.

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration des décisions prises sur la base de la délégation de pouvoir qui lui a été donnée par délibération du 23 Juin 2020 (Article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles) et par décisions, délivrer des avances remboursables dont le montant est précisé au regard du tableau ci-dessous :

Date de la décision	Référence de la décision	Montant de l'AR	Objet
---------------------	--------------------------	-----------------	-------

28/11/23	349	500 €	ÉQUIPEMENT
28/11/23	350	384 €	ACCÈS AU LOGEMENT
28/11/23	351	400 €	DÉCOUVERT BANCAIRE
16/01/24	15	500 €	ÉQUIPEMENT
16/01/24	17	500 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROIT
23/01/24	42	500 €	ACCÈS AU LOGEMENT
06/02/24	64	500 €	IMPAYÉS DE LOYER
13/02/24	80	500 €	DÉCOUVERT BANCAIRE
20/02/24	94	500 €	ÉNERGIE
20/02/24	95	500 €	ÉQUIPEMENT

ADOPTE A L'UNANIMITE

FINANCES

3 - VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2024

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 à L123-9
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-8, L 2121-29, L 2312-1 et D 2312-3,
 Vu l'article 11 de la loi n°92-125 du 6 Février 1992 relatif à l'Administration Territoriale de la République,
 Vu l'article 107 de la Loi NOTRe, Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
 Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant que le 2ème alinéa de l'article L2312-1 prévoit la présentation par le Président du Conseil d'Administration, dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif, d'un rapport sur les orientations budgétaires,

Considérant que ce débat permet de discuter des grandes orientations budgétaires à retenir pour le prochain budget primitif et d'informer le Conseil d'Administration sur l'évolution prévisible de la situation financière du CCAS,

Considérant que le débat a ensuite été ouvert et qu'il doit faire l'objet d'un vote,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Prend acte du débat sur les orientations budgétaires figurant dans le rapport ci annexé,
- Dit que les orientations définies par ce rapport trouveront leur traduction dans les différents documents budgétaires de l'exercice 2024,

ADOPTE A L'UNANIMITE

SENIORS

4 - CREATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT POUR PERSONNES AGEES « NAVETTE SENIORS » (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 28.02.2019)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du 28 février 2019, portant création d'un service de transports pour personnes âgées « Navette Séniors »

Vu la délibération n°03 du Conseil d'Administration du 23 Juin 2020, autorisant le Président ou le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, pour la durée de son mandat, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,

Vu la délibération n°13 du 13 décembre 2022, portant création d'un « Pass'Séniors » à destination des béthunois de plus de 65 ans,

Considérant que le CCAS développe différentes activités et missions légales et facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

Dans le cadre de sa politique sociale volontariste, Le CCAS de la ville de Béthune propose un service de transport, à destination des séniors de la commune.

Étant précisé qu'il y a lieu de modifier la délibération du 28 février 2019 ayant le même objet comme suit :

* mise en place un service de transport à destination de tous les Béthunois(es) âgé(e)s de 65 ans et plus, ayant des difficultés à se déplacer,

* location de deux véhicules de transport collectif d'une capacité inférieure ou égale à 5 places,

- * extension du périmètre de circulation dans la limite de 3 km au-delà du périmètre communal afin d'honorer les demandes de rendez-vous médicaux,
- * mise à jour du règlement intérieur du service de transport

Monsieur le Vice-président procède à la lecture du projet de règlement Intérieur du service de transport, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- Approuve le nouveau Règlement Intérieur du service de transport,

ADOPTE A L'UNANIMITE

5 - ANIMATION SENIORS - SORTIE MUSEE LA PISCINE ROUBAIX

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la décision n°43-2021 du 17 mai 2021, portant création d'une régie de recette « accompagnement des séniors »

Vu la délibération n°13 du 13 décembre 2022, portant création d'un « Pass'Séniors » à destination des béthunois de plus de 65 ans,

Considérant que dans le cadre des animations à destination des séniors et afin de lutter contre l'isolement, le Centre Communal d'Action Sociale propose une sortie au musée « La Piscine » à Roubaix le mercredi 10 avril 2024,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale a sollicité la société TRANSDEV pour effectuer le trajet aller-retour des séniors,

Considérant la nécessité de se restaurer, un menu est proposé au restaurant du musée pour une cinquantaine de personnes,

Considérant la visite libre des locaux de l'ancienne Usine ; patrimoine industriel du textile transformé en cellules commerciales,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- de fixer le tarif de la sortie à 66 € (soixante-six euros) par personne,

Étant précisé que la personne titulaire du « Pass'Séniors » peut bénéficier d'une réduction de 50 % sur 2 sorties maximum / an, ramenant dans ce cas le tarif à 33 €,

Etant précisé qu'en cas d'annulation, le remboursement s'effectuera uniquement pour raison médicale sur remise d'un relevé d'identité Bancaire (remboursement uniquement par virement bancaire),

La recette sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2024,

ADOPTE A L'UNANIMITE

6 - ANIMATION SENIORS - SORTIE CHEMIN DE FER DE LA BAIE DE SOMME LE CROTOY

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la décision n°43-2021 du 17 mai 2021, portant création d'une régie de recette « accompagnement des séniors »,

Vu la délibération n°13 du 13 décembre 2022, portant création d'un « Pass'Séniors » à destination des béthunois de plus de 65 ans,

Considérant que dans le cadre des animations à destination des séniors et afin de lutter contre l'isolement, le Centre Communal d'Action Sociale propose une sortie au Chemin de fer de la baie de somme le jeudi 30 mai 2024,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale a sollicité la société TRANSDEV pour effectuer le trajet aller-retour des séniors,

Considérant la nécessité de se restaurer, un menu est proposé au restaurant de la locomotive pour une centaine de personnes,

Considérant la visite libre de la ville de Saint Valéry,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- de fixer le tarif de la sortie à 70 € (soixante-dix euros) par personne,

Étant précisé que la personne titulaire du « Pass'Séniors » peut bénéficier d'une réduction de 50 % sur 2 sorties maximum/an, ramenant dans ce cas le tarif à 35 €,

Étant précisé qu'en cas d'annulation, le remboursement s'effectuera uniquement pour raison médicale sur remise d'un relevé d'identité Bancaire (remboursement uniquement par virement bancaire),

La recette sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2024,

ADOPTE A L'UNANIMITE

SOCIO-PRO

**7 - CONVENTION DISPOSITIFS REFERENT SOLIDARITE
ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DES BENEFICIAIRES
DU RSA ENTRE LE CCAS ET LE DEPARTEMENT - ANNEE 2024**

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment les articles L 262 -1 à L 262 - 2, R 262 - 1 à R 262- 121 et D 262 - 16 à D 262 – 95,

Vu la loi n°2008 – 1249 du 1er Décembre 2008 portant sur la généralisation du Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d’Insertion,

Vu la délibération du Conseil d’Administration en date du 30 Mars 2009 autorisant la mise en place du dispositif RSA au sein du Centre Communal d’Action Sociale de BETHUNE à compter du 1er Juin 2009 en acceptant la compétence « Accueil-instruction »,

Vu la délibération n°15 du Conseil d’Administration en date du 16 décembre 2021,

Considérant que Le Conseil Départemental du Pas de Calais a lancé un appel à Projet des Politiques d’Inclusion durable 2024 concernant les modalités d’accompagnement des bénéficiaires du RSA dans leur parcours d’insertion,

Etant entendu que notre CCAS est éligible pour répondre à l’Axe 1 de cet Appel à Projet des Politiques d’Inclusion durable 2024, concernant l’accompagnement des bénéficiaires du RSA dans leur parcours d’insertion,

Engagement collectif en faveur de l’emploi hors fond social européen (FSE) / Référent Solidarité et Accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA :

CCAS BETHUNE Objectifs 2024	Part quantitative		Montant maximum de la participation financière 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
	Places d’accompagnement	Nombre d’entretiens physiques obligatoires	
Proposition “Référent Solidarité”	250	500	40 000 €
Proposition “Accompagnement socioprofessionnel des Bénéficiaires du RSA”	290	2320	72 500 €
Total pour les deux dispositifs	540	2820	112 500 €

Après avoir délibéré, le Conseil d’Administration :

- Décide de répondre à cet Appel à Projet des Politiques d’Inclusion Durable 2024 :
Axe 1 : Parcours accompagnement RSA : Référent Solidarité et Accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA.
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer la convention 2024 et ses éventuels avenants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**8 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE BETHUNE
ET L'ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE DE L'ARTOIS**

Vu le Code de l’Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°02 du Conseil d'Administration du 07 juillet 2022, approuvant le projet d'établissement du CCAS de Béthune,

Étant rappelé que l'ambition du Projet d'établissement du CCAS de Béthune est d'accompagner les parcours de vie des Béthunois dans une logique de transversalité et de cohérence avec les partenaires de l'action sociale sur le territoire.

Dans un contexte économique et sociale difficile, notre CCAS œuvre au quotidien pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des béthunois(es).

Étant rappelé que cette action figure dans les priorités qui ont été fixées dans notre projet d'établissement 2022 – 2032 qui vise à accompagner les parcours de vie des habitants :

→ Axe 4 : Développer les coopération dans une logique de maillage partenarial → Objectif opérationnel 3 : Élaborer un cadre partenarial - Suivi et développement des partenariats.

Considérant que pour ce faire, notre établissement doit s'entourer d'un réseau de partenaires pluridisciplinaires afin de pouvoir multiplier les solutions à apporter aux personnes en recherche d'emploi.

Considérant que l'École de la Deuxième Chance souhaite intégrer notre réseau de partenaire, à travers notamment, notre réseau PIB (Promouvoir l'Insertion dans le Béthunois).

Considérant que l'École de la Deuxième Chance de l'Artois, née en novembre 2009 à Liévin est une association de loi 1901 sans but lucratif.

Étant entendu que le concept des écoles de la 2ème chance (E2C) a été initié en 1995 par Edith Cresson, alors membre de la Commission de Bruxelles, partant du constat que les jeunes exclus du système scolaire sans diplôme ni qualification n'ont pas les acquis et les compétences indispensables pour leur insertion professionnelle.

L'E2C s'adresse donc à des jeunes sans formation ni emploi qui souhaitent combler leurs lacunes, construire un projet professionnel, faire des stages, reprendre confiance en eux...

L'E2C offre à ces jeunes adultes une nouvelle chance de développer compétences et savoir-être, afin de s'insérer durablement sur le marché du travail. L'E2C constitue, de fait, un acteur important de la politique locale, en direction de la jeunesse et de son insertion professionnelle, par les partenariats qu'elle a construits avec les secteurs éducatif et associatif dans ce domaine.

L'E2C apporte une réponse concrète au décrochage scolaire. Chaque jeune accompagné suit une alternance en entreprise et des apprentissages individualisés. La formation comprend une remise à niveau des savoirs de base et de nombreux stages en entreprise permettant de découvrir des métiers et de construire un projet professionnel.

Une convention de partenariat entre le CCAS de Béthune et l'E2C de l'Artois est proposée autour des axes suivants :

- Communiquer autour de l'emploi et des mesures d'aides
- Orientation de public vers l'E2C de l'Artois
- Participer à la dynamique de l'école

Après en pris connaissance du projet de convention ci-annexé et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-président du CCAS à signer la convention de partenariat et ses éventuels avenants entre le CCAS de Béthune et l'Ecole de la Deuxième Chance de l'Artois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ACTION

SOCIALE

9 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE BETHUNE ET LE SERVICE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS DE L'ASSOCIATION TUTELAIRE DU PAS-DE-CALAIS ANTENNE DE BETHUNE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°02 du Conseil d'Administration du 07 juillet 2022, approuvant le projet d'établissement du CCAS de Béthune,

Etant rappelé que l'ambition du Projet d'établissement du CCAS de Béthune est d'accompagner les parcours de vie des Béthunois dans une logique de transversalité et de cohérence avec les partenaires de l'action sociale sur le territoire.

Considérant que le CCAS de Béthune est régulièrement confronté à des situations sociales dites complexes, nécessitant une prise en charge globale des usagers.

Considérant que pour ce faire, notre établissement doit s'entourer d'un réseau de partenaires pluridisciplinaires afin de pouvoir multiplier les solutions à apporter aux personnes en difficulté,

Étant rappelé que cette action figure dans les priorités qui ont été fixées dans notre projet d'établissement 2022 – 2032 qui vise à accompagner les parcours de vie des habitants :

→ Axe 4 : Développer les coopération dans une logique de maillage partenarial → Objectif opérationnel 3 : Élaborer un cadre partenarial - Suivi et développement des partenariats.

Une convention de partenariat entre le CCAS de Béthune et le service Mandataire à la Protection des Majeurs de l'Association Tutélaire du Pas de Calais, Antenne de Béthune est proposée.

L'Association Tutélaire du Pas de Calais est une association loi 1901, créée en 1981 par les Associations de parents d'enfants inadaptés du Pas de Calais. Le Conseil d'Administration est composé d'une majorité de parents et d'amis d'enfants en situation de handicap mental et de représentants d'APEI du Pas de Calais.

L'Association gère un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM), un service établissements, un service d'accompagnement social et budgétaire.

Objet de la collaboration :

Cette convention a pour objet de renforcer et de structurer une coopération efficace entre le Centre Communal d'Action Sociale de Béthune et le Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs de l'Association Tutélaire du Pas de Calais de Béthune au service d'un accompagnement global et adapté des personnes suivies par ces services.

Après en pris connaissance du projet de convention ci-annexé et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-président du CCAS à signer la convention de partenariat et ses éventuels avenants entre le CCAS de Béthune et le service Mandataire à la Protection des Majeurs de l'Association Tutélaire du Pas de Calais, Antenne de Béthune.

ADOpte A L'UNANIMITE

DEMARCHe

COLLECTIVE

10 - CONVENTION ENTRE ANDES ET LE CCAS DE BETHUNE - UNE ALIMENTATION DE QUALITE, LOCALE, DURABLE, POUR TOUS LES BENEFICIAIRES DE L'AIDE ALIMENTAIRE SUR LA CABBALR

Contexte :

La crise sanitaire impacte fortement le budget des habitants. Bien que l'État ait déployé des moyens importants pour aider les français à faire face à la crise, de nombreuses personnes subissent toujours une perte non négligeable de leur pouvoir d'achat.

La hausse actuelle des prix des énergies (gaz, électricité, pétrole) et l'impact de la guerre en Ukraine sur les matières premières, impactent et impactera fortement le quotidien des français dans les mois à venir.

Les « ambassadeurs du pouvoir d'achat » :

Notre CCAS porte depuis deux ans, un, projet qui consiste à la fois à accompagner un groupe vers la constitution d'un collectif (démarche d'appropriation et d'autonomie) et à mettre en œuvre des actions de sensibilisation autour de la lutte contre le gaspillage alimentaire et les économies réalisables au quotidien (énergie, achats, logement, déplacements, ...). En outre, ce projet viendra compléter l'offre de service des acteurs associatifs et institutionnels locaux dans une démarche éminemment tournée vers la proximité et le "aller-vers".

Les actions engagées :

1. Sensibilisation au sein des associations caritatives :

Mener des actions de sensibilisation au bien-manger à travers la réalisation d'ateliers cuisines et dégustations lors des distributions alimentaires. La mobilisation des bénévoles et bénéficiaires des associations caritatives sera visée dans une logique d'appropriation et de pérennisation de l'action (initier, accompagner, pérenniser).

2. Sensibilisation au sein des quartiers :

L'accroche sera tournée vers la distribution d'un repas (et sa recette). Puis nous associerons des acteurs supplémentaires afin d'apporter une sensibilisation aux économies du quotidien.

En 2023, notre CCAS s'est engagé dans une action plus globale portée par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) à travers son Programme d'Alimentation Territoriale (PAT). Les travaux, financés par l'Agence Nationale pour le

Développement des Épiceries Solidaires (ANDES), vise à favoriser une alimentation de qualité, locale et durable pour l'ensemble des bénéficiaires de l'aide alimentaire de notre agglomération.

Dans ce cadre, une convention de partenariat est proposée, entre le CCAS de Béthune et l'ANDES. Cette convention a pour objet de définir les conditions d'attribution et d'utilisation d'une enveloppe financière allouée par ANDES à la structure membre du groupe de travail précité.

Le montant de l'enveloppe financière est attribuée à titre expérimentale sur une période de 7 mois allant de novembre 2023 à mai 2024.

Le montant unique alloué pour le CCAS de Béthune s'élève à 1 500 €

Cette subvention doit permettre l'achat de produits alimentaires locaux et de saison auprès de producteurs du territoire. Les produits seront distribués aux usagers du CCAS lors d'actions de proximité dans les quartiers de la commune.

Après s'être fait exposé la démarche et après avoir pris connaissance du projet de convention ci-joint, le Conseil d'Administration :

- Approuve et soutien le projet engagé par le CCAS « Les ambassadeurs du pouvoir d'achat »
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer la convention entre ANDES et le CCAS de Béthune et à recevoir une subvention de 1 500 €

Étant précisé que les recettes seront inscrites au budget de l'année en cours,

ADOpte A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION

GENERALE

11 - CONVENTION ENTRE LA CABBALR ET LE CCAS DE BETHUNE RELATIF AU PLAN DE RESTAURATION ECOLOGIQUE ET D'ENTRETIEN DE LA CLARENCE ET AFFLUENTS - PARCELLE AH61

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L215-14 et L215-18,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 délivré au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR), portant autorisation au titre de l'article L214-3 du Code de l'environnement,

Vu la compétence de la CABBALR en matière d'hydraulique, notamment l'entretien et la restauration écologique, l'aménagement, la gestion et la valorisation environnementale des principaux cours d'eau de son territoire,

Vu le plan de restauration écologique de la Clarence et de ses affluents,

Considérant que le CCAS de Béthune est propriétaire d'une parcelle sur la commune de Mont-Bernanchon, cadastrée AH 61, d'une superficie de 6 683 m², actuellement cultivée par Monsieur LHERBIER Pierre, agriculteur exploitant,

Considérant que la CABBALR est habilitées à réaliser et mettre en œuvre le plan de gestion de restauration écologique et d'entretien sur ce cours d'eau, en se substituant aux obligations d'entretien des propriétaires riverains du cours d'eau,

Etant précisé que les travaux consistent en l'aménagement d'un abreuvoir en bordure du Grand Nocq, la mise en place de plateforme d'accès à la berge et la pose de clôtures sur 45 ml.

Etant précisé que cet ouvrage en bois permettra au bétail de s'abreuver dans la rivière sur une surface pleine et stable et l'empêchera de circuler dans le cours d'eau.

Etant précisé que les services de la CABBALR ont rencontré M. LHERBIER Pierre, exploitant locataire de la parcelle et qu'il est favorable à la réalisation de ces aménagements,

Etant précisé que cette opération n'engendre aucune dépense pour le CCAS de Béthune,

Pour ce faire, la signature d'une convention entre le CCAS de Béthune, la CABBALR et l'exploitant de la parcelle est nécessaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'autoriser le Président ou le Vice-président du CCAS à signer la convention sus mentionnée et ses éventuels avenants,

ADOPTE A L'UNANIMITE

informations diverses

Fabien DROUART
Secrétaire de séance



Hakim ELAZOUZI
Président de séance

